



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville



Direction Départementale  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle  
des Hauts-de-Seine

POLE TRAVAIL  
Interventions en Entreprises

13 rue de Lens  
92022 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01.47.86.41.16  
Télécopie : 01.47.86.40.42

Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

La Directrice Départementale

à

Monsieur le Directeur  
Société Capgemini France  
Cœur Défense Tour A  
La Défense 4  
110 esplanade du Général de Gaulle  
92931 La Défense Cedex

Nanterre, le 30 novembre 2009

Monsieur le Directeur

En réponse à votre demande du 23 septembre 2009, relative à la définition du nombre des établissements distincts pour les élections des délégués du personnel et des comités d'établissements au sein de l'UES CAPGEMINI, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes décisions.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice Départementale  
La Directrice Adjointe du Travail

Jeanne BRUNE



Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville



Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
des Hauts-de-Seine

Pôle travail Interventions en entreprises  
Secteur nord  
13 rue de Lens 92022  
NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 01.47.86.47.23  
Télécopie : 01.47.86.40.42

## Décision administrative

A Nanterre,  
le 30<sup>e</sup> novembre 2009

Le directeur départemental du travail

Vu la demande présentée le 23 septembre 2009, complétée le 30 octobre, par la société CAPGEMINI France, sise CŒUR DEFENSE TOUR A la Défense 4, 110 Esplanade du Général de GAULLE 92931 LA DEFENSE CEDEX, tendant à obtenir une décision visant à déterminer le nombre d'établissements distincts et leur périmètre pour les élections de délégués du personnel au sein de l'UES CAPGEMINI,

Vu les articles L.2312-1, L 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail,

Vu l'accord intervenu entre les parties sur le périmètre de l'UES en date du 10 septembre 2009,

Vu l'absence d'accord à la double majorité entre les parties à l'issue des négociations organisées en vue des élections des délégués du personnel, et notamment sur le nombre et le périmètre des établissements,

Vu les avis recueillis auprès des parties intéressées, notamment les 2 octobre et 23 novembre 2009,

Considérant que trois critères cumulatifs définissent l'établissement distinct pour les élections délégués du personnel, le regroupement d'au moins onze salariés constituant une communauté de travail ayant des intérêts propres, susceptible de générer des réclamations communes et spécifiques, travaillant sous la direction d'un représentant de l'employeur. même si celui-ci n'a pas le pouvoir de se prononcer sur ces réclamations,

Considérant que les établissements proposés correspondent à des entités déjà existantes, le découpage des établissements DP est donc repris sauf pour SOGETI HT, pour laquelle il est retenu une logique géographique.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre d'établissements distincts de l'UES CAPGEMINI est fixé à 29,

Article 2 : Le périmètre de ces établissements est fixé comme suit : Voir tableau à la page suivante

Entité juridique	Etablissement	Périmètre
SOGETI IDF	2	- Paris - ST CLOUD
SOGETI Régions	6	EST : Strasbourg, Belfort, Vandoeuvre MEDITERRANEE : Sophia, Carry, Montpellier NORD : Lille, Rouen OUEST : Nantes, Niort, Rennes SUD : Bordeaux, Pau, Toulouse RHONE ALPES : Villeurbanne, Grenoble
SOGETI High TECH	4	SUD : Toulouse, Pau, Bordeaux, OUEST : Brest, La Rochelle, Rennes, Vernon, EST : Sophia, Aix les M., Villeurbanne, Strasbourg, Grenoble, IDF : Lille, Issy les Moulineaux, Poissy, Melun
SOGETI Services	1	Villeurbanne, Duret, Saint Cloud
CAPGEMINI Consulting	1	La Défense
CAPGEMINI Est	2	SUD EST : Clermont F. Grenoble, Saint Priest NORD EST : Nancy Strasbourg
CAPGEMINI Finances et services	1	La Défense
CAPGEMINI France	1	La Défense
CAPGEMINI Industrie et distribution	2	Ile de France Lille
CAPGEMINI Ouest	2	NORD OUEST: Brest, Caen, Rouen, Nantes, Rennes CENTRE OUEST : Bordeaux, Le Mans, Orléans, Tours
CAPGEMINI Outsourcing	2	SUD : Grenoble, Clermont F, Sophia, Toulouse, Douains, Maizières NORD : Saint Denis, Saint Cloud
CAPGEMINI SUD	2	MEDITERRANEE : Marseille, Montpellier, Nice SUD OUEST : Bayonne, Pau, Toulouse
CAPGEMINI TMD	2	La Défense, Grenoble, BRETAGNE : Rennes
CAPGEMINI Service/Université/Gouvieux	1	Tilsitt, Gouvieux

PI/ Le directeur départemental  
Par délégué

  
**Jeanne Brune**

Voies de recours : Cette décision est susceptible, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité - Direction Générale du Travail - Service des relations et des conditions du travail - Sous direction des relations individuelles et collectives du travail - Bureau RT2 - 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif - 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles.



Direction départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle  
des Hauts-de-Seine

## Décision administrative

A Nanterre,  
le 30 novembre 2009

Le directeur départemental du travail

Vu la demande présentée le 23 septembre 2009, complétée le 30 octobre, par la société CAPGEMINI France, sise CŒUR DEFENSE TOUR A la Défense 4, 110 Esplanade du Général de GAULLE 92931 LA DEFENSE CEDEX, tendant à obtenir une décision visant à déterminer le nombre d'établissements distincts et leur périmètre pour les élections de comité d'établissement au sein de l'UES CAPGEMINI,

Vu les articles L.2322-5 alinéa 1, L 2327-7 et R. 2322-1, R 2327-3 du code du travail,

Vu l'accord intervenu entre les parties sur le périmètre de l'UES en date du 10 septembre 2009

Vu l'absence d'accord à la double majorité entre les parties à l'issue des négociations intervenues en vue des élections des comités d'établissements, et notamment sur le nombre et le périmètre de ces établissements,

Vu les avis recueillis auprès des parties intéressées, notamment les 2 octobre et 25 novembre 2009,

Considérant que trois critères cumulatifs définissant l'établissement distinct pour les élections au comité d'établissement, sont une implantation géographique distincte, une certaine stabilité, et un degré d'autonomie suffisant permettant le fonctionnement du comité d'établissement,

Considérant que les établissements proposés correspondent à des entités juridiques indépendantes, dont l'autonomie ne paraît pas contestable, et qu'ils existaient déjà à peu de chose près lors du découpage précédents,

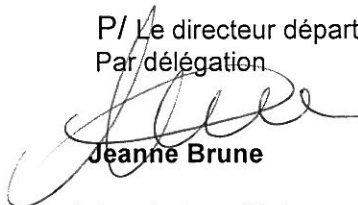
DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre d'établissements distincts de l'UES CAPGEMINI est fixé à 14

Article 2 : Le périmètre de ces établissements est fixé comme suit : Voir tableau à la page suivante

Entité juridique	Etablissement	Périmètre
SOGETI IDF	1	Paris –ST CLOUD
SOGETI Régions	1	Strasbourg, Belfort, Vandoeuvre Sophia, Carry, Montpellier Nord, Lille, Rouen Nantes, Niort, Rennes Bordeaux, Pau, Toulouse Villeurbanne, Grenoble
SOGETI High TECH	1	Toulouse Pau, Brest, La Rochelle, Rennes,, Vernon, Bordeaux, Sophia, Aix les M., Villeurbanne, Strasbourg, Grenoble, Lille, Issy les Moulineaux, Poissy, Melun
SOGETI Services	1	Villeurbanne, Duret, Saint Cloud
CAPGEMINI Consulting	1	La Défense
CAPGEMINI Est	1	Clermont F. Grenoble, Saint Priest Nancy Strasbourg
CAPGEMINI Finances et services	1	La Défense
CAPGEMINI France	1	La Défense
CAPGEMINI Industrie et distribution	1	Ile de France et Lille
CAPGEMINI Ouest	1	Brest, Caen,Rouen, Nantes, Rennes Bordeaux,Le Mans, Orléans, Tours
CAPGEMINI Outsourcing	1	Grenoble, Clermont F, Sophia, Toulouse, Douains, Maizières Saint Denis, Saint Cloud
CAPGEMINI SUD	1	Marseille, Montpellier, Nice Bayonne, Pau, Toulouse
CAPGEMINI TMD	1	La Défense, Grenoble, Rennes
CAPGEMINI Service/Université/Gouvieux	1	Tilsitt, Gouvieux

P/ Le directeur départemental  
Par déléation



**Jeanne Brune**

Voies de recours : Cette décision est susceptible, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité - Direction Générale du Travail - Service des relations et des conditions du travail – Sous direction des relations individuelles et collectives du travail – Bureau RT2 -- 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles.